

Compte-rendu du Comité syndical du 15 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 mai à 19 heures, les délégués élus et entérinés par les Communautés de Communes du Val de cher Controis et du Romorantinais et du Monestois, membres du syndicat mixte intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagers du Val de Cher se sont réunis à la salle de réunion du syndicat au 22 rue de Gâtines à SEIGY (41110), sous la convocation de Monsieur Éric MARTELLIERE.

Date de la convocation : par mail 06/05/2024

Communauté de Communes Val de Cher Controis

Commune	Délégué(e)	Titulaire	Suppléant	Observation
ANGE	BAK Clément	X		
CHATEAUVIEUX	PATIN-GUILLON Katia		X	
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	X		Arrivée 19h05
CHISSAY EN TOURAINE	PLASSAIS Philippe	X		
CONTRES <small>Commune déléguée du Controis en Sologne</small>	COLLIN Guillaume	X		
COUFFY	GALERNE Joël	X		
FOUGERES S/BIEVRE <small>Commune déléguée du Controis en Sologne</small>	MARTELLIERE Éric	X		
FEINGS <small>Commune déléguée du Controis en Sologne</small>	BESNE Christophe	X		
FRESNES	CHAMPEAUX Jacky	X		
GY EN SOLOGNE	PRETO Paulino	X		
LASSAY-SUR-CROISNE	GAUTRY François	X		Arrivée 19h09
MAREUIL SUR CHER	GOINEAU Annick	X		
MEUSNES	LARCHET Freddy	X		
MONTRICHARD VAL DE CHER	DUMONT-DAYOT Michel	X		
MONTHOU SUR CHER	DINOCHÉAU Laurence	X		
NOYERS-SUR-CHER	BRECHET Catherine	X		
OISLY	DANIAU Florence	X		
PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis	X		
POUILLE	GOUTX Alain	X		
ROUGÉOU	JOULAN Bénédite	X		
ST AIGNAN SUR CHER	GOMES DE SA Zita	X		
ST GEORGES SUR CHER	DALUZEAU Véronique	X		
ST JULIEN DE CHEDON	RAYMOND Patrice		X	
SEIGY	ESNAULT Jean-Luc	X		
SOINGS EN SOLOGNE	BIETTE Bernard	X		
THESEE	CHARLUTEAU Daniel	X		
VALLIERES LES GRANDES	LACROIX Éric	X		

Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

Commune	Délégué	Titulaire	Suppléant(e)	Observation
MUR DE SOLOGNE	COUTAN Jean-Luc	X		



Absents excusés ayant donné procuration

Monsieur GAGNEUX Jean-Claude (Montrichard Val de Cher) donne pouvoir à Monsieur DUMONT-DAYOT
Monsieur LEGOUY Quentin (OUCHAMPS) donne pouvoir à Monsieur MARTELLIERE
Monsieur CHARLES-GUIMPIED J-Pierre (Sassay) donne pouvoir à Madame THEVENET
Madame GAUTHIER Michèle (Selles sur Cher) donne pouvoir à Monsieur GAUTRY

Absents excusés

Monsieur VRILLON Jean-Michel (Faverolles sur Cher)
Monsieur TROTIGNON Michel (St Romain sur Cher)
Monsieur LATREILLE Jean-Claude (Billy)

Absents non Excusés

Monsieur POMA Alain (Chatillon sur Cher)
Monsieur GOSSEAUME Thierry (Choussy)
Monsieur RABUSSEAU Jean-Pierre (Couddes)
Monsieur LIONS Lionel (Mehers)
Madame POULLAIN Anne-Laure (Thenay)

Assistaient à la réunion

Monsieur FOURRET Romain – Responsable pôle technique
Madame HUC Béatrice – Responsable pôle communication
Madame CARRARETTO Anne – Pôle administratif

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical.

Monsieur BIETTE Bernard a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En ouvrant la séance, Monsieur le Président remercie toutes les personnes présentes d'avoir bien voulu répondre à sa convocation.

Procès-verbal :

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché. Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Délibération n° 20-2024. Adhésion à la plateforme APPROLYS

Suite à l'acceptation de l'adhésion à la plateforme APPROLYS lors du dernier comité syndical, Monsieur le Président demande aux délégués présents :

- 1) D'approuver les statuts d'Approllys Centr'Achats
- 2) De désigner deux représentants à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :
 - Titulaire : M. COLLIN GUILLAUME
 - Suppléant : Mme GOINEAU ANNICK

Voté à l'unanimité

19 h05 - Arrivée de Madame THEVENET Anne Marie, Chemery

2. Délibération n° 21-2024 - LEYTON CTR – Analyse et conseil en ingénierie fiscale

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Guillaume COLLIN, vice-président en charge des finances, qui informe que la Société LEYTON CTR spécialisée dans le Conseil pour les affaires et la gestion et

recouvrement de créances pour le compte d'autrui à contacter le syndicat. Leur objectif est de dégager des marges de manœuvre au service des projets, notamment en récupérant de la TVA déductible sur les charges de fonctionnement de la compétence déchets.

Pour ce service, pour chaque recommandation mise en œuvre, la rémunération la Société LEYTON CTR est fixée à hauteur de 36% des économies réalisées au titre des années civiles non prescrites, de l'année civile en cours à date de mise en œuvre de la recommandation et des 2 années civiles, 2022 et 2023. Pour déterminer l'assiette de la rémunération, il sera pris en compte toutes les économies telles que toute réduction de charges, exonération, déduction, remboursement, remise, crédit ou avis de crédit, prime, aide, subvention, recette, gain, dégrèvement, intérêts moratoires, imputation ou amélioration de la situation obtenue ou réalisée par le Client suite à l'intervention du Prestataire. A noter que les années concernées sont celles sur lesquelles portent le calcul de l'imposition et non celles du paiement de l'impôt. (Extrait de la convention).

Il est demandé aux délégués présents d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale avec la Société LEYTON CTR qui a pour objet de fixer les conditions de leur intervention en qualité de conseil opérationnel, et visant à identifier, en faveur du syndicat, les possibilités d'optimisation des dépenses dans le domaine de la fiscalité.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** la Société LEYTON CTR à entamer les démarches en vue de l'obtention d'économies à identifier
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale avec la Société LEYTON CTR, et tout document nécessaire s'y rapportant

Voté à l'unanimité

19h09 – Arrivée de Monsieur GAUTRY François, Lassay-sur-Croisne

3. Marché de collecte des déchets ménagers (information)

Lors du comité syndical du 21 janvier dernier, deux décisions avaient été prises par l'Assemblée délibérante :

- ✓ De ne pas réaliser de groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Romorantinais Monestois (CCRM), pour la collecte des ordures ménagères et des déchets ménagers recyclables pour le prochain marché de collecte à venir, et de les informer de cette décision ;
- ✓ De définir des préconisations pour l'établissement du marché « Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et collecte des déchets recyclables », en réalisant un marché à options, pour permettre de valider celles qui seraient les plus appropriées pour notre territoire :
 - Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles en porte à porte et des déchets recyclables en apport volontaire
 - Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et des déchets recyclables en porte à porte
 - ⇒ Définir les fréquences de collecte
 - Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles en porte à porte et des déchets recyclables en apport volontaire (en gardant les colonnes de tri enterrées et dernièrement installées) et en porte à porte

Par lettre recommandée en date du 27 février dernier, Monsieur le Président a donc signifié au Président de la CCRM, qu'à la fin de la tranche ferme du marché en cours « Collecte séparative et tri des déchets ménagers et assimilés », réalisé dans le cadre d'un groupement de commandes, le SMIEEOM Val de Cher ne souhaite pas activer la tranche optionnelle, et ainsi pouvoir relancer seul un marché de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables.

Ce à quoi Monsieur le Président de la CCRM a répondu que dans le cadre des conventions constitutives de groupement des commandes en cours, il est notifié qu'aucun des membres n'est en mesure de se désengager du groupement durant la période d'exécution des marchés, y compris la levée de la tranche optionnelle, ce qui implique, qu'au vu des contraintes calendaires, pour l'établissement d'un nouveau marché de collecte, la CCRM est contrainte de lever les tranches optionnelles.

Le syndicat, lié à la CCRM par ce groupement de commandes, ne peut donc se soustraire à cette règle, et se voit également contraint de poursuivre le marché de « Collecte séparative et tri des déchets ménagers et assimilés » jusque son terme, soit le 31 janvier 2027.

Monsieur le Président informe donc, que le marché « Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles » doit être lancé pour une période de minimum de 5 ans, avec tranche optionnelle de 1+1+1, ceci afin de contenir les coûts de collecte, qui sont actuellement taxés par la TGAP, et prochainement à la taxe carbone. Pour répondre à Madame DINOCHEAU, de Monthou-sur-Cher, et afin que ce marché soit efficient, les entreprises candidates doivent pourvoir envisager des investissements lourds concernant la flotte de bennes à ordures ménagères, et de ce fait, cette durée ne peut être moindre.

Monsieur Champeaux, de Fresnes, demande si une durée de deux ans ne peut être envisagée, pour pouvoir faire un marché de « Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et des déchets recyclables » à terme.

Après avoir entendu et répondu aux questionnements des délégués, Monsieur le Président signale qu'il sera nécessaire de densifier les points d'apport volontaire pour la collecte des déchets recyclables. Monsieur Berthault, vice-président, souligne qu'il faudrait disposer d'un point d'apport volontaire pour 250 habitants, et que le maillage actuel est insuffisant.

Un courrier sera adressé aux délégués et aux mairies afin d'inviter les communes à trouver de nouveaux emplacements pour l'installation de colonnes de tri aériennes ou enterrées sur leur territoire et au plus près des usagers.

Monsieur Dumont-Dayot, de la commune de Montrichard Val de Cher, demande si un courrier conjoint avec le syndicat et la commune peut être rédigé et envoyé aux administrés qui déposent leurs déchets au pied des colonnes, ou font un dépôt sauvage. Monsieur le Président rappelle que c'est le Maire de chacune des communes qui détient le pouvoir de police. Monsieur Dumont-Dayot souhaite un vidage plus régulier des colonnes sur la commune de Bourré, point unique de la commune. Monsieur Fourret lui souligne la nécessité de densifier ce point.

Monsieur Esnault, de la commune de Seigy, relève que plusieurs de leurs points sont équipés de caméras, et que les usagers sont verbalisés. Les services de la mairie et les élus sont régulièrement insultés par les contrevenants. Il en ressort que certains points sont sur des lieux de passage, et que les usagers se plaignent d'être confrontés au fait que les colonnes soient pleines à leur arrivée.

Pour conclure, Monsieur le Président demande à l'Assemblée délibérante son accord de principe pour lancer le marché de « Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles » dans les conditions précitées. Il n'est fait aucune objection, ni d'abstention.

4. Délibération n° 22-2024. Effacement de dettes : créances éteintes

Monsieur le Président rappelle les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce).

L'effacement de la dette (créance éteinte) s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de la constater.

Cette somme sera affectée au compte 6542 « Créances éteintes ».

Monsieur le Président indique que Monsieur le Trésorier a informé que les procédures de recouvrement des titres n'ayant pu aboutir suite à la conversion de redressement judiciaire en liquidation judiciaire de cette entreprise, et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette.

Cela a pour conséquence d'entraîner l'irrecouvrabilité des créances dues par ces débiteurs, comme suit :

Numéro de la liste 6630120231 :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	426,88 €	
Total	426,88 €	

Numéro de la liste 6476390231 :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	17,25 €	
Total	17,25 €	

Monsieur le Président propose :

- L'effacement de la totalité de la dette, soit la somme de 426,88 € et de 17,25 €
- D'admettre la créance éteinte transmise pour un montant de 426,88 € et de 17,25 €
- De le charger de l'exécution de la délibération

Vu les décisions du Tribunal de Commerce de Blois, de la conversion de redressement judiciaire en liquidation judiciaire, et à la clôture de l'établissement pour insuffisance d'actifs,

Vu la demande d'admission en non-valeur pour produits irrécouvrables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- ⇒ **APPROUVE** l'effacement de la totalité de la dette de 426,88 € et de 17,25 €
- ⇒ **ADMET** la créance éteinte transmise pour un montant de 426,88 € et de 17,25 €
- ⇒ **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la délibération

5. TRISALID – Pénalités (information)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Louis BERTHAULT, qui informe que dans le cadre du « Groupement d'Autorités Concédantes » concernant le marché de Concession de travaux et de services publics de l'usine de traitement des ordures ménagères et du centre de tri TRISALID, à Saran, des pénalités de fonctionnement ont été appliquées à TRISALID concernant leurs engagements pour 2022, liés à la disponibilité de ce dernier inférieur à l'engagement prévu et au taux de captation des Journaux Revus Magazines qui n'a pas atteint le minimum requis.

Le syndicat réalisera un titre dont l'objet sera « pénalités imputables au titre de l'exploitation de l'UVE » suite à ces non-conformités pour une somme de 1 671,86 €.

6. Délibération n° 23-2024. BAREME G – Contrat de reprise filière verre 2024-2029

Monsieur le Président informe les délégués présents que le cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers n'étant à ce jour pas finalisé, un avenant a été engagé auprès de CITEO Emballages, en attendant de connaître les éco-organismes agréés, afin de permettre la continuité de reprise des matières et ainsi de percevoir les soutiens.

Afin de permettre la continuité de reprise et rachat du verre et ainsi percevoir les soutiens, il est nécessaire de signer le nouveau contrat pour une durée de 6 ans, de 2024 à 2029, barème G, auprès de VERALLIA, en option filière, avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- **Autorise le Président**, à signer, et même électroniquement tout acte juridique (convention, contrat, avenant, ...) permettant au SMIEEOM VAL DE CHER la continuité de reprise et rachat de matières et le versement des soutiens, auprès de VERALLIA, en option filière, avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2024.

Questions diverses :

- Monsieur Dumont-Dayot, de la commune de Montrichard Val de Cher :
 - o A retrouvé l'agent d'accueil de la déchèterie de Montrichard en pleurs, suite à une altercation virulente avec un usager !
 - o Il demande également qui vide les bennes, et demande s'il est possible d'avoir plus de passages.
- ⇒ Monsieur Berthault, vice-président en charge des déchèteries signale avoir été appelé, et que notre prestataire a pris la suite, suivant de près cette personne pour l'épauler. Il signale également que les agents de chacune des déchèteries ne reçoivent pas toujours le meilleur accueil de certains usagers, qui arrivent parfois mécontents. Actuellement les agents sont au nombre de deux dans les déchèteries, ce qui permet de réguler l'arrivée des usagers. En effet, la personne validant les badges d'accès au portail, fait patienter les usagers en attendant qu'un quai se libère.
- ⇒ Concernant le vidage des bennes, Monsieur Berthault souligne la difficulté de recruter du personnel, à tenir. Mais que le nécessaire est fait à chaque demande de l'agent d'accueil.
- Madame Goineau, de la commune de Mareuil-sur-Cher demande que faire si un usager ne rentre pas sa poubelle.
 - ⇒ Conformément au règlement de collecte des déchets, le bac doit être rentré après la collecte. Le maire détient le pouvoir de police pour faire appliquer le règlement.
- Madame DANIAU, de la commune de Oisly, demande si les bennes véhiculant les déchets recyclables ont obligatoirement un filet lorsqu'ils roulent, car elle a suivi une benne et les déchets s'envolaient.
 - ⇒ Monsieur Berthault confirme que les filets doivent être fermés et que le prestataire sera averti de cette alerte.

Il est précisé que la Commission d'Appels d'offres se réunira courant Juillet pour analyser les offres concernant le marché de collecte des déchets ménagers résiduels, et qu'un comité syndical devra être programmé fin Juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance,
BIETTE Bernard.



Le Président,
Éric MARTELLIERE.



SMIEEOM VAL DE CHER
22 Rue de Gâtines
41100 SEIGY
seigymh.vd3c@orange.fr
04 105 637 0023 - 3811x

La Nouvelle République
Mercredi 22 mai 2024

seigy

Collecte des emballages, pas avant 2026

Le comité syndical du SMIEEOM Val de Cher (Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des ordures ménagères) s'est réuni dans les locaux de Seigy, mercredi 15 mai sous la présidence d'Eric Martellière. Lors du comité syndical du 14 janvier, les élus ont demandé une étude financière pour le renouvellement du marché de collecte de 2025, incluant l'éventualité de collecter les emballages en porte à porte (poubelles jaunes). Un échange de courriers entre les présidents de la communauté de communes du Montsantois et du SMIEEOM a conduit à une impossibilité de matérialiser la collecte des emballages en raison d'un groupement de marché les liant jusqu'à fin 2026. Ainsi, la

collecte des emballages en apport volontaire est maintenue, et un nouveau marché pour la collecte des ordures ménagères en porte à porte est lancé pour une mise en œuvre en 2025. Faisant suite à l'adhésion du syndicat à la plateforme Approulys CentreAchats, il a été procédé à l'approbation des statuts et à l'élection d'un représentant titulaire Guillaume Collin et un suppléant Aurick Goussou. Il est rappelé que cette adhésion ouverte à toutes les collectivités publiques et organismes privés situés sur le territoire de la région Centre-Val de Loire permet de bénéficier des personnels et experts juristes, acheteurs, spécialistes de la commande publique... Le syndicat a été contacté par une entreprise spécialisée

dans le conseil pour les affaires, la gestion et le recouvrement de créances. Son objectif est de dégager des marges de manœuvre au service des projets, notamment en récupérant de la TVA déductible sur les charges de fonctionnement de la compétence déchets. Concernant le marché de concession de travaux et de services publics de l'usine de traitement des ordures ménagères et du centre de tri Irisalid à Saran des pénalités de fonctionnement ont été appliquées concernant ses engagements pour 2022, à hauteur de 1.671,86 € à recevoir. Le cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers n'étant à ce jour pas finalisé, un avenant a été créé en accord avec Cécoc Emballages.

POUVOIRS

03/05/2024 14:03

Messagerie pro

Re: COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 15 MAI 2024 dans les locaux de SEIGY à 19h - information agenda

Quentin Legouy <squentinlegouy@yahoo.fr>

vendredi 3 mai 2024 à 13:08 réception

À : SMIEEOM VAL DE CHER

vous avez répondu à ce message

Bonjour,

Je donne mon pouvoir de vote à Eric Martellière.
A faire valoir ce que de droit,

Bien cordialement,

Quentin Legouy



22 rue de Gâtines
41110 SEIGY
Tél. 02.54.75.76.66
smieeom.val2c@orange.fr

- (1) A n'utiliser qu'en cas d'absence nécessaire
- (2) Nom, Prénom, Adresse
- (3) Validité : 3 reports au maximum
- (4) Porter à la main : « Bon pour pouvoir » et signer

POUVOIR (1)

(A remettre à un délégué de la liste lorraine, complété et signé en cas d'empêchement de votre part ou de votre suppléant à la présente réunion)

Je soussigné(e) M/ Jean-Pierre CHARLES-GUIPPEL

Donne pouvoir à Jean-Pierre Marie THÉRY

- De me représenter à la réunion du Comité Syndical du SMIEEOM Val de Cher du MERCREDI 15 MAI 2024 à 19h00
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4).

Fait à Seigy

Le 7 Mai 2024





22 rue de Gâtines
41110 SEIGY
Tel. 02.54.75.76.66
smieeom.val2c@orange.fr

POUVOIR (1)

(A remettre à un délégué de la liste jointe, complétée et signée en cas d'empêchement de votre part ou de votre suppléant à la présente réunion)

Je soussigné(e) (2) **GAGNEUX Jean Claude**

Donne pouvoir à **DUMONT DAYOT Michel**

- De me représenter à la réunion du Comité Syndical du SMIEEOM Val de Cher du **MERCREDI 15 MAI 2024 à 19h00**
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4).

Fait à **MONTRICHARD**

Le **13 mai 2024**

Bon pour pouvoir

- (1) A n'utiliser qu'en cas d'absence nécessaire
(2) Nom, Prénom, Adresse
(3) Validité : 3 reports au maximum
(4) Porter à la main : « Bon pour pouvoir » et signer



22 rue de Gâtines
41110 SEIGY
Tel. 02.54.75.76.66
smieeom.val2c@orange.fr

POUVOIR (1)

(A remettre à un délégué de la liste jointe, complétée et signée en cas d'empêchement de votre part ou de votre suppléant à la présente réunion)

Je soussigné(e) (2) **GAUTHIER Michelle**

Donne pouvoir à **GAUTRY Françoise**

- De me représenter à la réunion du Comité Syndical du SMIEEOM Val de Cher du **MERCREDI 15 MAI 2024 à 19h00**
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4).

Fait à **Seigy St Pierre**

Le **15 mai 2024**

- (1) A n'utiliser qu'en cas d'absence nécessaire
(2) Nom, Prénom, Adresse
(3) Validité : 3 reports au maximum
(4) Porter à la main : « Bon pour pouvoir » et signer